

ARRÊTÉ N°202/2026

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE DU 19 MARS 1962

Du Jeudi 27 août au lundi 31 août 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu l'article L2212-1 et suivant du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu les dispositions du code de la route,

Considérant qu'une foire se déroulera rue Jean Jaurès, place du 8 mai 1945, rue Derkenne et rue de la république, le dimanche 30 août 2026 et qu'il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement des véhicules et que les accès y seront fermés,

ARRÊTE

Article 1er : À titre exceptionnel, la circulation sera rétablie à double sens dans la rue du 19 mars 1962 du jeudi 27 août, matin au lundi 31 août 2026, 17 heures, pour permettre l'accès des riverains.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police de Maubeuge,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB.



Feignies, le 21 juillet 2026

LE MAIRE DE FEIGNIES
Jean-François LEMAITRE.